

## Compte rendu de la séance du 29 janvier 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Lucile KROLL

### Ordre du jour:

- Renouvellement adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS)
- Convention concernant l'aménagement de la RD 8 dans la traversée d'agglomération
- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
- Groupement d'achat d'électricité - choix énergie verte
- Remboursement commande carte SIM budget eau assainissement
- Mission CSPS appartement mairie
- Modification demande subvention DETR 2021 - appartement mairie
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Renouvellement adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) ( DE 2021 01 04)

**Madame le Maire** rappelle au Conseil que la CCMP est compétente en matière de « gestion du droit des sols : organisation pour le compte des communes membres volontaires d'un service instruction des actes et autorisations du droit des sols défini dans le cadre d'un conventionnement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ».

**Madame le Maire** rappelle la délibération de la Commune du Bessat autorisant le Maire à signer la convention avec la CCMP, pour la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

L'article 2 de la convention prévoit que « Au moment du renouvellement du conseil municipal, ce dernier devra confirmer son adhésion à la présente convention par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement. »

**Le Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé.

**Madame le Maire** propose de procéder au vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, **le Conseil Municipal**,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits des Sols mis en place par la CCMP,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCMP et la commune et **AUTORISE** la Maire à la signer, sous réserve que le Service instructeur de la CCMP pourra assurer l'instruction des déclarations préalables uniquement à la demande expresse de la commune.

Convention concernant l'aménagement de la RD 8 dans la traversée d'agglomération ( DE 2021 01 05)

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que dans le cadre des travaux de séparation des réseaux dans la Grande Rue, la commune a réalisé un aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers de la RD8, en coordination avec le département

**Considérant** la convention proposée par le Département de la Loire concernant l'aménagement de la RD 8 dans la traversée d'agglomération qui précise la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants, les modalités de financement et les responsabilités de chacune des parties,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le maire à la signer.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ( DE 2021 01 06)

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la commune adhère depuis juillet 1999 à la MAGE pour une mission d'assistance technique sur nos ouvrages d'assainissement,

**Considérant** que la commune adhère depuis mars 2006 au SATEP pour une mission d'assistance technique à la gestion de l'eau potable,

**Vu** le nouveau projet de convention proposé par le Département de la Loire pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dont le montant de la participation annuelle est fixé par habitant à 0,65 € pour l'eau potable et, 0,65 € pour l'assainissement,

**Considérant** que si la commune souscrit aux deux domaines, la participation annuelle est fixée à 1,10 € par habitant

**DÉDIDE** d'adhérer à l'assistance technique pour l'eau potable et l'assainissement avec une participation annuelle de **1,10 €** par habitant.

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le maire à la signer.

Groupement d'achat d'électricité - choix énergie verte ( DE 2021 01 07)

**Madame le Maire** expose :

**CONSIDÉRANT** que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**CONSIDERANT** que la commune du Bessat adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31/12/2021,

**CONSIDERANT** que le SIEL TE Loire doit renouveler ce marché pour une période de trois ans :  
Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

**CONSIDERANT** les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

**CONSIDERANT** la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré à 3 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, **le Conseil Municipal** :

**DECIDE** :

- de ne pas intégrer une part d'énergie verte dans le cadre du futur marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

#### Remboursement commande carte SIM budget eau assainissement ( DE 2021 01 08)

**Madame le Maire** informe le Conseil que la commune a souscrit un abonnement de 2,00 € par mois à l'opérateur Free pour l'alerte de sécurité de la station de traitement de l'eau potable.

**Madame le Maire** précise que pour la commande d'une carte SIM d'un montant de 10,00 € et le premier forfait de 2,00 €, le paiement devait obligatoirement se faire par carte bancaire.

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'effectuer le remboursement de la somme de 12,00 € à Madame le Maire.

#### Mission CSPS appartement mairie ( DE 2021 01 09)

**Madame le Maire** expose que dans le cadre de l'aménagement du logement attenant à la Mairie, le cabinet ARCAD, maître d'œuvre du projet, a sollicité le bureau d'études Alpes-Contrôles afin d'obtenir une offre de prix pour une mission CSPS.

**Madame le Maire** propose d'accepter la proposition du bureau d'études Alpes-Contrôles pour réaliser la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 650,00 € H.T., soit 1 980,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

**DE CONFIER** la mission au bureau d'études Alpes-Contrôles.

**APPROUVE** le marché à intervenir avec ladite société.

Modification demande subvention DETR 2021 - appartement mairie ( DE 2021 01 10)

**Madame le Maire** expose au Conseil municipal que l'appartement attenant à la Mairie, qui est situé au RDC en plein centre du village, est inoccupé du fait de sa vétusté. Pourtant, la revitalisation du centre bourg est un enjeu fondamental pour le développement de notre territoire. Le fait d'en améliorer les conditions d'habitabilité et de confort permettra de bénéficier d'un logement de qualité et accessible, notamment pour des ménages modestes ou âgés.

**Madame le Maire** précise que cette initiative prendrait en compte la rénovation thermique et énergétique .

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal un avant-projet définitif réalisé par M. GENTIAL, pour un montant de travaux de **72 597,97 € H.T.**

A cette somme, il convient d'ajouter les frais annexes suivants :

- la maîtrise d'oeuvre pour un montant de 8 711,76 € H.T.,
- la mission CSPS pour un montant de 1 650,00 € H.T.,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** l'avant-projet définitif qui lui est présenté, estimé à **72 597,97 € H.T.**

**APPROUVE** les frais annexes-dessus pour un montant total de **10 361,76 € H.T.**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour financer ces travaux.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

Cete délibération annule et remplace la délibération n° 2021-01-02 du 8 janvier 2021

**Compte-rendu des commissions municipales**

Commission Vie Locale :

- L'objectif était de se projeter sur l'avenir du Jardin Danthony
  - Vocation pédagogique (entretien de la mare et réintroduction de batraciens..., affichages sur les différentes espèces d'arbres.) ;
  - Vocation sportive : parcours santé ?
  - Vocation culturelle grâce à l'accompagnement du Parc du Pilat (par exemple installation d'une gloriette, accueil de concerts, expositions...)

- Décorations de Noël :

Achat de 2 guirlandes filets leds pour décorer le sapin.

**- Maison d'Assistantes Maternelles :**

La CCMP propose une convention, elle prendrait en charge le coût d'aménagement du local délié à la MAM et en aurait la jouissance sur une période indéterminée (nous demanderons à la limiter à 30 ans). Si l'activité petite enfance s'arrête avant 20 ans, nous reprenons l'appartement et on prendrait en charge l'amortissement au prorata temporis.

Si l'arrêt se fait après 20 ans, nous reprenons l'appartement sans rien devoir.

Signature de deux conventions : une pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer et une autre pour la mise à disposition du local.

La PMI demande un extérieur obligatoirement, il faudra prévoir des travaux d'aplanissement et de clôture du petit terrain (50-60m2)

**Questions diverses :**

- L'Espace Nordique a demandé la réactualisation de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur le domaine nordique afin d'interdire les piétons sur les pistes de ski.
- Le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) va installer une antenne radio (2m) très bas débit pour les objets connectés de la collectivité au niveau du point mutualisation vers le cimetière. (il nous en coûtera 2€ par appareil par mois en plus de l'achat de l'appareil)
- Certaines bornes électriques de la Croix de Chaubouret sont cassées (3/6), la CCMP va essayer de mettre en place un système de bornes électriques avec paiement en Carte Bleu direct pour les forains.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21 heures 05, prochain CM le vendredi 26 février 2021 à 20h00**

Affiché le 4 février 2021

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Isabelle VERNAY

